



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES M.R.C. DE JOLIETTE

LUNDI , LE 14 NOVEMBRE 2016.

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil municipal, tenue en la salle du Conseil, lundi, le 14 novembre 2016 à 19:30 heures. La séance est présidée par son honneur la mairesse Mme Céline Geoffroy. Sont également présents mesdames les conseillères Marthe Blanchette et Christine Marion et messieurs les conseillers Pierre Guilbault, Pierre Venne, Réjean Belleville et Michel Picard.

La secrétaire-trésorière, Mme Nancy Bellerose est aussi présente.

ORDRE DU JOUR

- 01- Ouverture de l'assemblée
- 02- Adoption de l'ordre du jour
Le point 12.27- Réparation du tracteur est ajouté à l'ordre du jour.
- 03- Adoption du procès-verbal
 - 3.1- Séance ordinaire du 11 octobre 2016 et séance extraordinaire du 18 octobre 2016
 - 03a- Rapport de la mairesse sur la situation financière
 - 03b- Publication du rapport de la mairesse
- 04- Approbation des comptes payables et payés
- 05- Correspondances
 - 5.1- Modifications au programme de crédit de taxes foncières agricoles
 - 5.2- Club Auto-neige Joliette inc. – demande de droit de passage et de signalisation pour motoneige
 - 5.3- Formation sur le zonage agricole
 - 5.4- Comité d'entraide de Notre-Dame-de-Lourdes – soutien financier de 400\$
 - 5.5- Moisson Lanaudière – Demande d'aide financière
 - 5.6- Opération Nez Rouge – soutien financier
 - 5.7- Prêt de local à titre gratuit pour la Paroisse Saint-Martin-de-Bayonne – signature du registre de décès
- 06- Trésorerie
 - 6.1- Rapport de l'état des finances au 4 novembre 2016 préparé par la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe
 - 6.2- État comparatif des revenus et dépenses
- 07- Rapport des comités
- 08- Urbanisme et mise en valeur du territoire
- 09- Avis de motion
 - 9.1- Avis de motion – Règlement numéro 20-2016 concernant la délégation de pouvoirs au directeur général de la municipalité
 - 9.2- Avis de motion – Règlement numéro 21-2016 concernant les dispositions spéciales relatives à la possession de chevaux et l'aménagement de bâtiment à cette fin
- 10- Adoption des règlements
 - 10.1- Adoption du projet de règlement numéro 20-2016 concernant la délégation de pouvoirs au directeur général de la municipalité
 - 10.2- Adoption du premier projet de règlement numéro 21-2016 concernant les dispositions spéciales relatives à la possession de chevaux et l'aménagement de bâtiment à cette fin
 - 10.3- Adoption du règlement numéro 19-2016 modifiant le Règlement numéro 08-1999 concernant l'installation de ponceaux pour fins d'entrée à une propriété résidentielle, agricole ou commerciale afin de permettre la canalisation d'un fossé selon un modèle de plan et devis préétabli
- 11- Affaires nouvelles
- 12- Varia



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

- 12.1- Calendrier des séances du conseil pour 2017
- 12.2- Divulcation des intérêts pécuniaires des membres du Conseil (art. 357 et 358 Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)
- 12.3- Liste des personnes endettées envers la Municipalité pour les taxes municipales (art. 1022 C.M.)
- 12.4- Nomination des représentants des comités
- 12.5- Nomination d'un substitut à la mairesse à la MRC de Joliette
- 12.6- Nomination d'un représentant et d'un substitut au comité Sécurité publique
- 12.7- Nomination d'un représentant et d'un substitut au Transport adapté Joliette Métropolitain
- 12.8- Remise à neuf du revêtement de comptoir dans la salle de bain des hommes à l'Hôtel de Ville
- 12.9- Bélanger Sauvé - Paiement d'honoraires et débours – procédures en récupération de taxes
- 12.10- Paiement de facture – réfection du chemin Mathias
- 12.11- Nordikeau inc. – Paiement de facture
- 12.12- Création et installation de deux enseignes municipales à l'entrée du parc Hyacinthe-Guilbault et du Terrain des loisirs
- 12.13- Alarme Valcam inc. – renouvellement du contrat de services relatif à la centrale de surveillance pour l'Hôtel de Ville et la station de pompage d'égout
- 12.14- Renouvellement de l'entente forfaitaire relativement à l'accès aux ressources juridiques du cabinet Bélanger Sauvé pour l'année 2017
- 12.15- Formation – PG Solutions
- 12.16- Famille au jeu - 2017-2018
- 12.17- Emprunt par billets au montant de 225 900\$ - financement du règlement d'emprunt numéro 10-2015
- 12.18- Remboursement des billets - financement du règlement d'emprunt numéro 10-2015
- 12.19- Activité bénéfice vin et fromage – Comité de jumelage Ste-Élisabeth/Sanankobora
- 12.20- Remboursement de frais encourus – cellulaire
- 12.21- Réfection de la rue Maxime – coûts supplémentaires
- 12.22- Programme Produits économiseurs d'eau et d'énergie homologués WaterSense
- 12.23- Embauche de deux journaliers temporaires pour palier à un surcroît de travail
- 12.24- Formation et suivi de dossiers pour l'inspecteur municipal
- 12.25- Entretien des planchers à l'Hôtel de Ville
- 12.26- Bris d'aqueduc – réparation d'entrée d'eau
- 12.27- Réparation du tracteur (*ce point est ajouté à l'ordre du jour*)
- 13- Période de Questions
- 14- Levée de l'assemblée

01- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

La présidente de l'assemblée, madame la mairesse Céline Geoffroy, déclare l'assemblée ouverte.

02- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le point 12.27- *Réparation du tracteur* est ajouté à l'ordre du jour.

CONSIDÉRANT qu'un ordre du jour facilite le déroulement d'une séance du Conseil ;

2016-11-322

Il est proposé par madame Christine Marion et résolu:

Que le Conseil de Notre-Dame-de-Lourdes adopte l'ordre du jour.



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

03- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1- Séance ordinaire du 11 octobre 2016 et séance extraordinaire du 18 octobre 2016

Étant donné que tous les membres du Conseil ont reçu leur procès-verbal, dispense de lecture est donnée au secrétaire.

2016-11-323

Il est proposé par monsieur Michel Picard et résolu:

Que le Conseil de Notre-Dame-de-Lourdes adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 11 octobre 2016 et celui de la séance extraordinaire du 18 octobre 2016.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

03a- Rapport de la mairesse sur la situation financière

RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES

Conformément aux dispositions de l'article 955 du Code municipal (L.R.Q.,c. C-27.1), il me fait plaisir de vous présenter l'état de la situation financière de notre municipalité. Le vérificateur Stéphane Bérard, CA, de Louiseville, a signé, le 9 mai 2016, son rapport de vérificateur pour notre exercice financier 2015.

ÉTATS FINANCIERS

RECETTES ET DÉPENSES POUR EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015

Total des recettes	2 364 858 \$
Total des dépenses	2 331 043 \$
Résultats avant affectations	33 815 \$
Moins: Revenus d'investissement	20 382 \$
Excédent de l'exercice	13 433 \$
Plus: Immobilisations	454 581 \$
Moins: Financement	184 045 \$
Moins: Affectations	50 772 \$
Excédent de l'exercice	334 741 \$

SITUATION FINANCIÈRE ACTUELLE

En date du 14 novembre 2016, j'ai le plaisir de confirmer que notre municipalité présente toujours une bonne santé financière et, qu'actuellement, nous pouvons présumer que les dépenses n'excéderont pas les revenus.

RÉMUNÉRATION ET ALLOCATION DE DÉPENSES DES ÉLUS

Pour l'année 2016, la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes a un règlement qui fixe la rémunération et l'allocation des membres du conseil comme suit:



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

	Salaire	Allocation	Total
Mairesse	14 343,00 \$	7 171,46 \$	21 514,46 \$
Mairesse MRC	8 809,34 \$	4 404,78 \$	13 214,12 \$
Conseillers (ères)	4 781,21 \$	2 390,61 \$	7 171,82 \$

ÉVALUATION

L'évaluation foncière de la Municipalité pour l'année 2017 s'élève à 255 254 400\$.

CONTRATS

Conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 955 du Code municipal (L.R.Q.,c. C-27.1), voici la liste des contrats de plus de 25 000\$ adjugés par la municipalité en date du 4 novembre 2016:

FOURNISSEUR	NATURE DE LA DÉPENSE	MONTANT
9306-1380 Québec inc.	Travaux de voirie	294 365 \$
Construction Thorco inc.	Infrastructure en loisirs	66 854 \$
Équipements récréatifs Jambette inc.	Infrastructure en loisirs	31 213 \$
Les Excavations M. 20-100 inc.	Déneigement	85 358\$
Généreux Construction inc.	Travaux de voirie	43 965 \$
Groupe Ultima inc.	Assurances	31 970\$
Hydro-Québec	Électricité	48 503 \$
Ministère des finances	Sécurité publique (SQ)	182 069 \$
MRC de Joliette	Quotes-parts	422 622 \$
Municipalité de St-Charles-Borromée	Service incendie	117 548 \$
Profab 2000 inc.	Infrastructure en loisirs	40 895 \$

LISTE NON EXHAUSTIVE DES PROJETS RÉALISÉS DURANT L'ANNÉE 2016

- Réfection, élargissement et amélioration de certains chemins;
- Réfection de la patinoire au parc Paul-Émile Asselin;
- Installation d'un module de jeux au Terrain des loisirs;
- Nettoyage des fossés;
- Aménagement paysager à l'Hôtel de Ville.

ORIENTATIONS GÉNÉRALES POUR LES ANNÉES 2017, 2018 ET 2019

- Amélioration des chemins;
- Mise aux normes du système d'égout et d'aqueduc;
- Infrastructure en loisirs;
- Agrandissement du garage municipal;
- Éclairage de rue;
- Nettoyage de fossés.

CONCLUSION

Ceci complète les devoirs et responsabilités que m'impose l'article 955 du Code Municipal.

Je vous invite à vous joindre à nous pour la session spéciale concernant le budget 2017 qui se tiendra lundi le 12 décembre 2016 à 19 heures à la salle du conseil, située au 4050, rue Principale à Notre-Dame-de-Lourdes.

Le conseil municipal fera tout en son pouvoir afin que le fardeau fiscal des contribuables demeure acceptable pour la prochaine année tout en leur assurant des services qui répondent à leurs attentes et à leurs besoins.



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

En terminant, je compte sur la collaboration de mes collègues du conseil municipal ainsi que sur l'implication des employés municipaux pour mener à bien nos orientations stratégiques et nos priorités d'actions afin d'assurer à tous les citoyens une administration efficace et dynamique.

Celine Geoffroy,
Mairesse

03b- Publication du rapport de la mairesse

2016-11-324

Il est proposé par madame Christine Marion
Et résolu :

De faire paraître le texte du rapport de la mairesse dans le prochain bulletin municipal.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

04- APPROBATION DES COMPTES PAYABLES ET PAYÉS

Suite à l'émission des certificats de disponibilité des crédits par la secrétaire-trésorière (article 961 du Code municipal) et à l'autorisation de dépenses qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du Code municipal et du règlement 02-2003 et ses amendements), la secrétaire-trésorière soumet la liste des chèques (qui fait partie intégrante du procès-verbal comme si tout au long récitée) qu'elle a fait émettre en paiement des comptes payés ou payables et demande au Conseil de l'approuver.

2016-11-325

Il est proposé par monsieur Pierre Venne
et résolu:

D'approuver les comptes au montant de 527 515,76\$ et en autorise le paiement à même les postes budgétaires prévus à cet effet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

05- CORRESPONDANCE

Dépôt de la liste de la correspondance

La directrice générale et secrétaire-trésorière a remis, pour informations à chacun des membres du Conseil, une liste de la correspondance reçue à la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes au cours du mois.

5.1- Modifications au programme de crédit de taxes foncières agricoles

ATTENDU l'annonce du gouvernement du Québec de procéder à une réforme du Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA) dont la mise en application est prévue le 1^{er} janvier 2017;

ATTENDU les modifications proposées à la réforme du programme :

1. Transfert de l'administration et du budget PCTFA du MAPAQ vers le ministère du Revenu;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

2. Unification des différents taux de crédit en un taux unique de 78% révisable à partir de 2019 afin de limiter la croissance des coûts du programme à 5% par année;
3. Abolition du crédit de 70% sur le montant des taxes scolaires;
4. Retrait de certains critères d'admissibilité au programme.

ATTENDU QUE la réforme proposée entraînera des coûts supplémentaires de l'ordre de 30 à 40% pour plus de 80% des exploitations agricoles du Québec alors que le gouvernement affirme que les modifications du programme seront à coût nul;

ATTENDU QU'aucune consultation avec les organismes concernés sur la refonte du programme n'a eu lieu malgré que depuis maintes années l'UPA réclame la mise en place d'une table de travail impliquant les autorités municipales pour traiter des enjeux reliés à la fiscalité foncière;

ATTENDU QUE les modifications du PCTFA occasionneront une diminution de la compétitivité du secteur agricole québécois;

EN CONSÉQUENCE,

2016-11-326

Il est proposé par monsieur Réjean Belleville
Et résolu :

Que les membres du Conseil de la municipalité demandent au ministère du Revenu et au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec de suspendre les modifications administratives annoncées pour le 1^{er} janvier 2017 et de maintenir le Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA) dans sa forme actuelle tant et aussi longtemps qu'une refonte de la fiscalité foncière agricole n'aura pas été mise en place en collaboration avec l'UPA et la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

5.2- Club Auto-neige Joliette inc. – demande de droit de passage et de signalisation pour motoneige

ATTENDU QUE le Conseil municipal a reçu une demande de la part du Club Auto-neige Joliette inc. à l'effet d'obtenir un droit de passage et la signalisation pour le sentier de motoneige traversant sur le territoire de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

2016-11-327

Il est proposé par monsieur Pierre Venne
Et résolu :

Que le conseil de Notre-Dame-De-Lourdes accepte que le Club Auto-Neige Joliette Inc. passe sur la voie publique de la municipalité, Rang Ste-Rose à l'est, (sous les lignes d'Hydro-Québec) avec leurs motoneiges et la municipalité s'engage à installer la signalisation nécessaire à cet effet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

5.3- Formation sur le zonage agricole

ATTENDU QUE l'UPA offre une formation sur le zonage agricole le 23 novembre 2016 au coût de 30\$ par personne au Château Joliette ;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

ATTENDU QUE madame Céline Geoffroy, mairesse, madame Nancy Bellerose, directrice générale et secrétaire-trésorière, et monsieur Alexandre Fortier, inspecteur municipal, désirent suivre cette formation ;

EN CONSÉQUENCE,

2016-11-328

Il est proposé par madame Christine Marion
Et résolu :

Que le conseil municipal autorise la dépense au montant de 90\$ pour la formation sur le zonage agricole et autorise madame Céline Geoffroy, mairesse, madame Nancy Bellerose, directrice générale et secrétaire-trésorière, et monsieur Alexandre Fortier, inspecteur municipal, à assister à cette formation le 23 novembre 2016 ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

5.4- Comité d'entraide de Notre-Dame-de-Lourdes – soutien financier de 400\$

2016-11-329

Il est proposé par monsieur Réjean Belleville
Et résolu :

D'autoriser la dépense au montant de 400\$ au Comité d'entraide de Notre-Dame-de-Lourdes afin de venir en aide aux gens dans le besoin ainsi que les plus démunis de la municipalité, notamment en offrant des denrées ;

Le conseil autorise le paiement de la dépense à même le poste budgétaire prévu à cet effet ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

5.5- Moisson Lanaudière – Demande d'aide financière

ATTENDU QUE le Conseil municipal a reçu une demande d'aide financière de Moisson Lanaudière au montant de 350\$ et que le Conseil a déjà donné 200\$ au mois de septembre 2016;

ATTENDU la différence de 150\$ entre le montant demandé par Moisson Lanaudière et le montant remis par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

2016-11-330

Il est proposé par monsieur Michel Picard
Et résolu :



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Que le Conseil municipal octroie une aide financière supplémentaire de 150\$ à Moisson Lanaudière;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

5.6- Opération Nez Rouge – soutien financier

2016-11-331

Il est proposé par monsieur Pierre Venne
Et résolu :

D'autoriser la dépense au montant de 100\$ à Opération nez rouge pour aider au financement de ses activités ;

Le conseil autorise le paiement de la dépense à même le poste budgétaire prévu à cet effet ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

5.7- Prêt de local à titre gratuit pour la Paroisse Saint-Martin-de-Bayonne – signature du registre de décès

ATTENDU la demande reçue de monsieur Paul-André Desrosiers, président du Conseil de la fabrique de la Paroisse St-Martin-de-la-Bayonne, afin d'utiliser un local de la municipalité lorsqu'il y a inhumation au cimetière pour la signature du registre de décès ;

ATTENDU QUE le Conseil désire donner suite à cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

2016-11-332

Il est proposé par madame Christine Marion
Et résolu :

Que le conseil municipal autorise la Paroisse St-Martin-de-la-Bayonne à utiliser un local de la municipalité lorsqu'il y a inhumation au cimetière afin de procéder à la signature du registre de décès, à condition qu'une réservation soit faite à l'avance;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière



06- **TRÉSORERIE**

6.1- **Rapport de l'état des finances au 4 novembre 2016 préparé par la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe**

Mme Nancy Bellerose, directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose le rapport de l'état des finances au 4 novembre 2016 préparé par la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe et un suivi bancaire de la bibliothèque municipale.

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de ce rapport dont copie est déposée aux archives de la municipalité.

6.2- **État comparatif des revenus et dépenses**

ATTENDU l'article 176.4 du Code municipal, la secrétaire-trésorière remet un état des revenus et dépenses depuis le début de l'exercice financier 2016 et celui prévus par le budget de cet exercice;

Le Conseil prend acte du dépôt de cet état comparatif du second semestre.

07- **RAPPORT DES COMITÉS**

Le conseiller Pierre Venne fait état du bilan bimensuel de la Sûreté du Québec pour la MRC de Joliette.

Le conseiller Réjean Belleville mentionne que la guignolée se tiendra le 3 décembre prochain et il invite les gens qui le désirent à s'impliquer.

08- **URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

09- **AVIS DE MOTION**

9.1- **Avis de motion – Règlement numéro 20-2016 concernant la délégation de pouvoirs au directeur général de la municipalité**

AVIS DE MOTION avec dispense de lecture est donnée par le conseiller monsieur Michel Picard de la présentation du règlement numéro 20-2016 afin de conférer des pouvoirs et obligations supplémentaires au directeur général de la municipalité.

9.2- **Avis de motion – Règlement numéro 21-2016 concernant les dispositions spéciales relatives à la possession de chevaux et l'aménagement de bâtiment à cette fin**

AVIS DE MOTION avec dispense de lecture est donnée par le conseiller monsieur Pierre Venne de la présentation du règlement numéro 21-2016 afin de permettre, sous certaines conditions, la possession de chevaux et l'aménagement de bâtiment à cette fin.

10- **ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

10.1 - **Adoption du projet de règlement numéro 20-2016 concernant la délégation de pouvoirs au directeur général de la municipalité**

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 212.1 du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C-27.1) permettent d'ajouter certains pouvoirs et obligations au directeur général prévus aux articles 113 et 114 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. c. C-19);



ATTENDU QUE le Conseil municipal désigne par résolution un fonctionnaire portant le titre de directeur général de la municipalité;

ATTENDU QUE ce fonctionnaire assume les obligations et pouvoirs prévus par le Code municipal, notamment aux articles 211 et 212 de ce dernier;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire conférer des pouvoirs et obligations supplémentaires au directeur général de la municipalité, le tout tel que permis par la Loi;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné conformément au Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C-27.1);

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

2016-11-333

Il est proposé par monsieur Michel Picard

Et résolu à l'unanimité par les conseillers

Que le Conseil municipal décrète ce qui suit:

PARTIE I DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule : Règlement numéro 20-2016 concernant la délégation de pouvoirs au directeur général de la municipalité.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de conférer des pouvoirs et obligations supplémentaires au directeur général de la municipalité, le tout tel que permis par la Loi;

ARTICLE 3 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également article par article; alinéa par alinéa; et paragraphe par paragraphe; de sorte que si un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul par un tribunal ayant juridiction en la matière, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

PARTIE II DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

ARTICLE 4 POUVOIRS ET OBLIGATIONS SUPPLÉMENTAIRES AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ

Le Conseil désigne par résolution un fonctionnaire portant le titre de directeur général de la municipalité.

Ce fonctionnaire assume les obligations et pouvoirs prévus par le Code municipal, notamment aux articles 211 et 212 de ce dernier.



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Il assume les pouvoirs et obligations prévus aux deuxième et troisième alinéas de l'article 113, de même que ceux prévus aux paragraphes 2 et 5 à 8 de l'article 114.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).

Sans limiter la portée des dispositions prévues à l'alinéa précédent et en y apportant les adaptations appropriées, les pouvoirs et obligations additionnelles conférés au directeur général sont les suivants :

- a) Il a autorité sur tous les autres fonctionnaires et employés de la municipalité;
- b) À l'égard d'un fonctionnaire ou employé dont les fonctions sont prévues par la loi, l'autorité du directeur général n'est exercée que dans le cadre de son rôle de gestionnaire de ressources humaines, matérielles et financières de la municipalité et ne peut avoir pour effet d'entraver l'exercice de ces fonctions prévues par la loi;
- c) Il peut suspendre un fonctionnaire ou employé de ses fonctions et, dans un tel cas, il doit immédiatement faire rapport de cette suspension au Conseil municipal, lequel décide alors, après enquête, du sort du fonctionnaire ou employé suspendu;
- d) Il prépare le budget et le programme d'immobilisations de la municipalité, les plans, les programmes et les projets destinés à assurer son bon fonctionnement, avec la collaboration des responsables de service et des autres fonctionnaires ou employés de la municipalité;
- e) Il soumet au Conseil municipal les budgets, les programmes d'immobilisations, les plans, les programmes et les projets qu'il a préparés ainsi que ses observations et ses recommandations concernant les plaintes, les réclamations et les projets de règlements qui a étudiés;
- f) Il fait rapport au Conseil municipal sur tout projet qu'il croit devoir porter à sa connaissance en vue de la saine administration des deniers publics, du progrès de la municipalité et du bien-être des citoyens. S'il le juge à propos, il verse ses propres conclusions au dossier sur tout sujet soumis au Conseil;
- g) Il assiste aux séances du Conseil et, avec la permission du président de la séance, il donne son avis et présente ses recommandations sur les sujets discutés, sans avoir le droit de vote;
- h) Sous réserve des pouvoirs du maire, il veille à l'exécution des règlements de la municipalité et des décisions du Conseil, et notamment, il veille à l'emploi des fonds aux fins pour lesquelles ils ont été votés.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Mme Céline Geoffroy
Mairesse

Nancy Bellerose
Directrice générale et secrétaire-trésorière



Avis de motion:	14 novembre 2016
Adoption du projet de règlement:	14 novembre 2016
Adoption du règlement:	
Publication :	

10.2- Adoption du premier projet de règlement numéro 21-2016 concernant les dispositions spéciales relatives à la possession de chevaux et l'aménagement de bâtiment à cette fin

ATTENDU QUE le Règlement de zonage numéro 05-1992 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 28 mai 1992;

ATTENDU QU'il est de la volonté du conseil d'ajouter des normes pour la possession de chevaux et l'aménagement de bâtiment à cette fin;

ATTENDU QUE le paragraphe 3° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), permet à la municipalité de spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné conformément au Code municipal du Québec (c. C-27.1);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), une consultation publique portant sur le projet de règlement sera tenue;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le présent règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs et au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Joliette;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

2016-11-334

Il est proposé par monsieur Pierre Venne

Et résolu à l'unanimité par les conseillers

Que le Conseil municipal décrète ce qui suit:

PARTIE I DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule : Règlement numéro 21-2016 concernant les dispositions spéciales relatives à la possession de chevaux et l'aménagement de bâtiment à cette fin.



ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de permettre, sous certaines conditions, la possession de chevaux et l'aménagement de bâtiment à cette fin.

ARTICLE 3 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également article par article; alinéa par alinéa; et paragraphe par paragraphe; de sorte que si un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul par un tribunal ayant juridiction en la matière, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

PARTIE II DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

ARTICLE 4 DISPOSITIONS SPÉCIALES RELATIVES À LA POSSESSION DE CHEVAUX ET À L'AMÉNAGEMENT DE BÂTIMENT À CETTE FIN

1. Les conditions et normes suivantes sont applicables à la possession de chevaux et à l'aménagement de bâtiment à cette fin :
 - a. Zones autorisées
 - i. Une écurie privée, un abri pour chevaux, un manège équestre extérieur, une cour d'exercice, une cour de pâturage, un pâturage d'été, sont autorisés seulement sur les terrains situés à l'intérieur d'une **zone de villégiature « V »** conformes aux dispositions du présent règlement.
 - ii. Une écurie privée, un abri pour chevaux, un manège équestre extérieur, une cour d'exercice, une cour de pâturage, un pâturage d'été, sont autorisés seulement sur les terrains situés à l'intérieur d'une **zone agricole « A »** ou **d'une zone agricole-villégiature « A-V »** conformes aux dispositions du présent règlement.
2. Nombre de bâtiments d'écuries privées par terrain
 - a. Un seul bâtiment constituant une écurie privée est autorisée par terrain; et,
 - b. Un seul abri pour chevaux est autorisé par terrain.
 - c. Une écurie privée et un abri pour chevaux sont considérés comme des constructions accessoires selon les dispositions du règlement de zonage 05-1992 sur les constructions accessoires.
3. Superficie et hauteur d'une écurie privée

La superficie et la hauteur de bâtiment d'une écurie privée doit respecter les dispositions de l'article 7.4.2. b) du règlement de zonage 05-1992 sur les constructions accessoires.
4. Nombre de chevaux

Le nombre maximal de chevaux sur un terrain où une écurie privée et/ou un abri pour chevaux sont autorisés, ne peut excéder :

 - a. Deux (2) chevaux pour un terrain d'une superficie de 6 500 m² à 10 499 m²;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

- b. Trois (3) chevaux pour un terrain d'une superficie de 10 500 m² à 13 999 m²;
 - c. Quatre (4) chevaux pour un terrain d'une superficie de 14 000 m² et plus.
 5. Abris pour chevaux
 - a. Un abri pour chevaux peut être construit ou aménagé uniquement sur un terrain où une écurie privée et/ou une cour de pâturage d'été y sont présentes.
 - b. La superficie au sol maximale d'un abri pour chevaux ne peut excéder 30 mètres carrés.
 - c. La hauteur maximale d'un abri pour chevaux doit respecter les dispositions du règlement de zonage 05-1992 sur les constructions accessoires.
 6. Les conditions et normes suivantes sont applicables aux cours d'exercices, aux cours de pâturage pour chevaux et aux manèges équestres extérieurs :
 - a. Nécessité d'une écurie privée

Les cours d'exercice, les manèges équestres extérieurs et les cours de pâturage pour chevaux peuvent être construits ou aménagés uniquement sur un terrain où une écurie privée est présente. Les manèges équestres intérieurs sont interdits pour un immeuble où est aménagée une écurie privée.
 - b. Exception pour cour de pâturage d'été
 - i. Une cour de pâturage d'été peut être aménagée sur un terrain sans écurie en tant qu'usage accessoire à un usage résidentiel et sur tout terrain contigu à celui-ci;
 - ii. La superficie minimale d'un terrain pour l'aménagement d'une cour de pâturage d'été est de 6 500 m²;
 - iii. Une cour de pâturage d'été est autorisée du 15 mai au 31 octobre inclusivement;
 - iv. Une cour de pâturage d'été doit être clôturée.
 7. Les conditions et normes suivantes sont applicables pour la disposition des fumiers :
 - a. Source de nuisance ou pollution

Les fumiers provenant de la garde des chevaux et autres équidés ne doivent en aucun temps constituer une source de nuisance ou de pollution pour l'environnement. Les fumiers doivent être recueillis et disposés dans un site autorisé au moins deux (2) fois par année.
 - b. Entreposage des fumiers

Le fumier doit être entreposé à l'abri des intempéries dans une fosse ou dans un bas-côté (appentis) adjacent à l'écurie. L'appentis doit recouvrir le fumier sur sa totalité. La superficie de l'appentis n'est pas incluse dans le calcul de la superficie au sol maximale de l'écurie privée.



8. Distances minimales d'implantation

- a. Une écurie privée, un abri à chevaux, un manège équestre extérieur, une cour d'exercice et un lieu d'entreposage de fumiers ne peuvent être situés en cour avant.
- b. Les distances minimales pour implanter une écurie privée, un abri à chevaux, un manège équestre extérieur, une cour d'exercice, une cour de pâturage, un pâturage d'été et un lieu d'entreposage de fumiers doivent respecter les dispositions des règlements provinciaux.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Mme Céline Geoffroy
Mairesse

Nancy Bellerose
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion:	14 novembre 2016
Adoption du 1 ^{er} projet de règlement:	14 novembre 2016
Assemblée publique de consultation :	
Adoption du second projet de règlement :	
Appel aux personnes habiles à voter:	
Adoption du règlement:	
Certificat de conformité de la MRC :	
Avis d'entrée en vigueur :	

10.3- Adoption du règlement numéro 19-2016 modifiant le Règlement numéro 08-1999 concernant l'installation de ponceaux pour fins d'entrée à une propriété résidentielle, agricole ou commerciale afin de permettre la canalisation d'un fossé selon un modèle de plan et devis préétabli

ATTENDU QUE le règlement numéro 08-1999 concernant l'installation de ponceaux pour fins d'entrée à une propriété résidentielle, agricole ou commerciale est en vigueur depuis le 7 septembre 1999;

ATTENDU QUE de l'avis du conseil, il convient d'offrir la possibilité aux citoyens d'utiliser un modèle de plan et devis préétablis afin de procéder à l'installation de ponceaux pour fins d'entrée à une propriété résidentielle, agricole ou commerciale;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné conformément au Code municipal du Québec (c. C-27.1);

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

2016-11-335

Il est proposé par monsieur Réjean Belleville

Et résolu à l'unanimité par les conseillers

Que le Conseil municipal décrète ce qui suit:



PARTIE I DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule : Règlement numéro 19-2016 modifiant le règlement numéro 08-1999 concernant l'installation de ponceaux pour fins d'entrée à une propriété résidentielle, agricole ou commerciale afin de permettre la canalisation d'un fossé selon un modèle de plan et devis préétabli.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de permettre aux citoyens d'utiliser un modèle de plan et devis préétabli fourni par la municipalité afin de procéder à l'installation de ponceaux pour fins d'entrée à une propriété résidentielle, agricole ou commerciale.

ARTICLE 3 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également article par article; alinéa par alinéa; et paragraphe par paragraphe; de sorte que si un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul par un tribunal ayant juridiction en la matière, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

PARTIE II DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

ARTICLE 4 CANALISATION D'UN FOSSÉ SELON UN MODÈLE DE PLAN ET DEVIS PRÉÉTABLIS

L'article 5 (Disposition générales : canalisation de fossés) est modifié et remplacé par ce qui suit :

« Il est interdit à tout propriétaire de terrain de réaliser sans l'autorisation de la municipalité des travaux de canalisation de fossé municipal longeant sa propriété. Un projet de ce type est acceptable en respectant les exigences de la municipalité.

Si la municipalité accepte un tel projet, le propriétaire de terrain doit certifier qu'il respectera intégralement le plan et devis préétabli fourni par la municipalité, préparé par Ghyslain Lambert, ingénieur, en date du 15 juin 2014, dont copie est jointe à l'annexe A pour faire partie intégrante du présent règlement, ou il doit déposer à la municipalité un plan d'ingénieur, le tout afin d'obtenir un permis. Les travaux doivent être réalisés sous la supervision de la municipalité et sont complètement à la charge des contribuables concernés.

La tarification pour l'obtention d'un permis de canalisation de fossé constitue les frais réellement encourus avec un minimum de base de 500\$. »

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Mme Céline Geoffroy
Mairesse

Nancy Bellerose
Directrice générale et secrétaire-trésorière



Avis de motion:	11 octobre 2016
Adoption du projet de règlement:	11 octobre 2016
Adoption du règlement:	14 novembre 2016
Publication :	16 novembre 2016

ANNEXE A

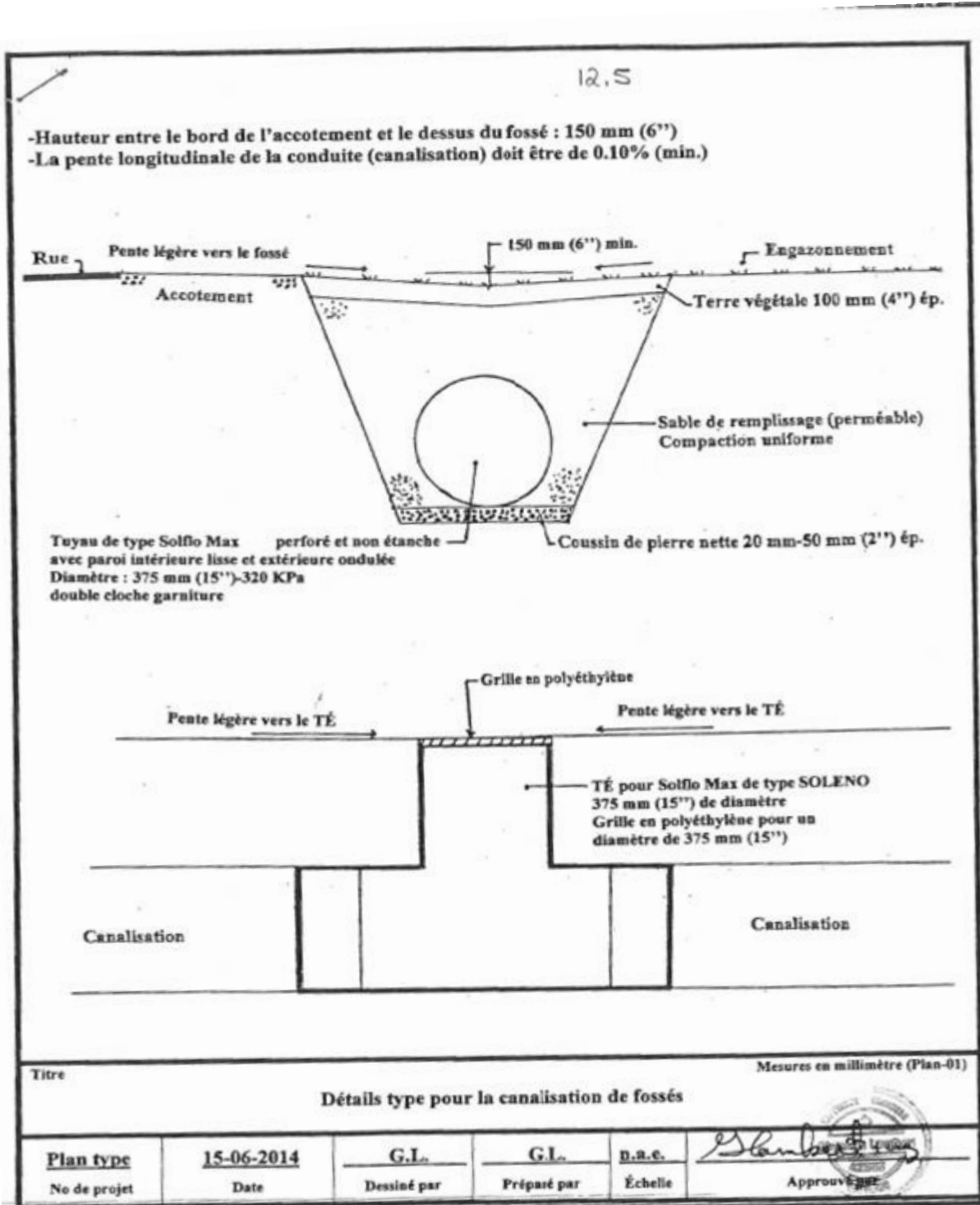
Canalisation de fossé

DEVIS

- Avant le début des travaux, le fossé existant doit être libre de tous débris ou obstacles qui se retrouvent dans ce dernier.
- Les niveaux et la pente doivent être déterminés avec les ponceaux d'entrée charretières qui se retrouvent sur les terrains voisins.
- La pente minimale de la canalisation ne doit pas être inférieure à 0.10 % (1 cm au 10 m).
- La hauteur entre le bord de l'accotement et le dessus du fossé canalisé doit avoir un minimum de 150 mm (6"). Les pentes de l'accotement et du terrain du propriétaire doivent se diriger vers le centre du fossé canalisé.
- Les conduites utilisées doivent être de type Solfo Max, perforées et non-étanches avec paroi intérieure lisse et extérieure ondulée.
- Le diamètre minimum des conduites est de 375 mm (15"). La conduite doit avoir une résistance de 320 KPa avec double cloche garniture. **(VOIR PLAN)**
- Le Té sera de type Soleno pour des conduites Solflo Max, de même diamètre que la conduite. La grille au-dessus du Té sera en polyéthylène. La pente du terrain doit être dirigée vers le Té. La distance minimale entre chaque Té sera de 30.0 m ou 1 (un) Té minimum par terrain. **(VOIR PLAN)**
- La conduite et le Té doivent reposer sur un coussin de pierres nettes 20 mm (3/4"), 50 mm (2") d'épaisseur. **(VOIR PLAN)**
- Le matériel de remblai autour de la conduite doit être du matériel perméable type sable avec une compaction uniforme.
- Le dessus du remblai doit être recouvert de terre végétale d'une épaisseur minimale de 100mm (4").
- L'engazonnement doit se faire immédiatement après les travaux.
- Les travaux doivent être réalisés selon les règles de l'art en vigueur.
- La MUNICIPALITÉ doit être avisée avant le début des travaux. Lors des travaux, des photos des travaux doivent être envoyées à la MUNICIPALITÉ.
- Les travaux doivent être réalisés par un entrepreneur compétent. Les niveaux et les mesures sont déterminés par le même entrepreneur.



PLAN



11- AFFAIRES NOUVELLES

12- VARIA

12.1- Calendrier des séances du conseil pour 2017

ATTENDU QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE

2016-11-336

Il est proposé par monsieur Pierre Venne



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Et résolu :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2017, qui se tiendront les 2^e lundis du mois et qui débuteront à 19 h 30 :

- | | | |
|-------------------------------------|---------------|----------------|
| • 16 janvier (3 ^e lundi) | • 13 février | • 13 mars |
| • 10 avril | • 8 mai | • 12 juin |
| • 10 juillet | • 14 août | • 11 septembre |
| • 10 octobre (mardi) | • 13 novembre | • 11 décembre |

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

12.2- Divulgence des intérêts pécuniaires des membres du Conseil (art. 357 et 358 Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Le conseil prend acte de dépôt du formulaire divulgation des intérêts pécuniaires des membres du conseil :

Mme Céline Geoffroy	Mairesse
Mme Marthe Blanchette	poste # 1
M. Pierre Guilbault	poste # 2
M. Pierre Venne	poste # 3
M. Réjean Belleville	poste # 4
Mme Christine Marion	poste # 5
M. Michel Picard	poste # 6

12.3- Liste des personnes endettées envers la Municipalité pour les taxes municipales (art. 1022 C.M.)

ATTENDU l'article 1022 C.M. à l'effet que la secrétaire-trésorière doit déposer en novembre la liste des personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales ;

ATTENDU QUE cet état doit être approuvé par le conseil ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Pierre Guilbault
Et résolu :

D'approuver l'état des personnes endettées envers la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

12.4- Nomination des représentants des comités

La mairesse procède à la nomination des représentants des comités :

Mairesse, représentante de tous les comités : Céline Geoffroy
Substitut à la mairesse: Pierre Guilbault

Administration

Ressources humaines : Christine Marion, Pierre Guilbault

2016-11-337



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Sécurité publique

Police : Pierre Venne, Réjean Belleville
Sécurité incendie : Pierre Venne
Mesures d'urgence : Pierre Guilbault, Marthe Blanchette

Transport

Voirie : Réjean Belleville, Michel Picard
Transport adapté : Christine Marion, Marthe Blanchette

Hygiène du milieu

Eau, égout : Michel Picard, Pierre Venne

Santé et bien-être

Hlm : Réjean Belleville, Christine Marion

Aménagement, urbanisme et développement

Comité : Pierre Guilbault, Michel Picard

Loisirs et culture

Bibliothèque : Christine Marion, Marthe Blanchette

Autres

Comité d'entraide : Réjean Belleville, Pierre Guilbault

Plan de développement

Comité loisirs : Marthe Blanchette, Christine Marion
Comité environnement: Pierre Venne, Michel Picard
Comité économie : Pierre Guilbault
Comité vieillir dans sa communauté : Céline Geoffroy, Marthe Blanchette

12.5- Nomination d'un substitut à la mairesse à la MRC de Joliette

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes fait partie de la MRC de Joliette ;

ATTENDU QUE la mairesse madame Céline Geoffroy siège à la MRC pour représenter les intérêts de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes;

ATTENDU QU'en l'absence de la mairesse, il y a lieu d'avoir un substitut pour siéger à la MRC ;

EN CONSÉQUENCE,

2016-11-338

Il est proposé par monsieur Pierre Guilbault
Et résolu :

De mandater un élu comme substitut en l'absence de la mairesse pour siéger à la MRC de Joliette.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

12.6- Nomination d'un représentant et d'un substitut au comité Sécurité publique

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater un représentant et un substitut pour siéger au comité Sécurité publique ;

EN CONSÉQUENCE,



*Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de
Notre-Dame-de-Lourdes*

2016-11-339

Il est proposé par madame Christine Marion
Et résolu :

De mandater monsieur Pierre Venne pour siéger comme représentant au comité
Sécurité publique.

De mandater monsieur Réjean Belleville pour siéger comme substitut au comité
Sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

**12.7- Nomination d'un représentant et d'un substitut au Transport adapté Joliette
Métropolitain**

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater un représentant et un substitut pour siéger
au comité Transport adapté Joliette Métropolitain ;

EN CONSÉQUENCE,

2016-11-340

Il est proposé par monsieur Pierre Venne
Et résolu :

De mandater madame Christine Marion pour siéger comme représentante au
comité Transport adapté Joliette Métropolitain.

De mandater madame Marthe Blanchette pour siéger comme substitut au comité
Transport adapté Joliette Métropolitain.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

**12.8- Remise à neuf du revêtement de comptoir dans la salle de bain des hommes
à l'Hôtel de Ville**

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire procéder à la remise à neuf du
revêtement de comptoir dans la salle de bain des hommes à l'Hôtel de Ville ;

ATTENDU la soumission reçue d'Ébénisterie Malain au montant de 1 500\$, plus les
taxes applicables, afin de procéder à la mise à neuf de ce comptoir;

2016-11-341

Il est proposé par monsieur Michel Picard
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la dépense au montant de 1 500\$, plus les
taxes applicables, à Ébénisterie Malain afin de procéder à la remise à neuf du
revêtement de comptoir dans la salle de bain des hommes à l'Hôtel de Ville ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants
aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente
résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière



12.9- Bélanger Sauvé - Paiement d'honoraires et débours – procédures en récupération de taxes

ATTENDU la facture reçue de Bélanger Sauvé au montant de 739,41\$, taxes incluses, pour services professionnels rendus en récupération de taxes relativement au dossier 1104-06-0464-16;

EN CONSÉQUENCE,

2016-11-342

Il est proposé par madame Christine Marion
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise le paiement de la facture datée du 18 octobre 2016 au montant de 739,41\$, taxes incluses, à Bélanger Sauvé pour services professionnels rendus en récupération de taxes relativement au dossier 1104-06-0464-16;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.10- Paiement de facture – réfection du chemin Mathias

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé le contrat de travaux de réfection du chemin Mathias à 9306-1380 Québec inc. au montant de 273 989,44\$, taxes incluses;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une facture relativement à ces travaux au montant de 16 812,26\$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

2016-11-343

Il est proposé par monsieur Réjean Belleville
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise le paiement de la dépense au montant de 16 812,26\$, taxes incluses, à 9306-1380 Québec inc., à titre de versement partiel relativement aux travaux de réfection effectués sur le chemin Mathias;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.11- Nordikeau inc. – Paiement de facture

ATTENDU QUE la Municipalité a eu recours aux services professionnels de Nordikeau pour la préparation et la communication d'une procédure pour le dépassement de plomb dans l'eau pour une résidence;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

ATTENDU la facture reçue datée du 30 septembre 2016 au montant de 116\$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

2016-11-344

Il est proposé par monsieur Pierre Venne
Et résolu :

D'autoriser le paiement de la dépense au montant de 116\$, plus les taxes applicables, à Nordikeau inc. pour services professionnels rendus pour la préparation et la communication d'une procédure pour le dépassement de plomb dans l'eau pour une résidence;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.12- Création et installation de deux enseignes municipales à l'entrée du parc Hyacinthe-Guilbault et du Terrain des loisirs

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire procéder à la création et à l'installation de deux enseignes municipales à l'entrée du parc Hyacinthe-Guilbault et du Terrain des loisirs;

ATTENDU QUE Les Enseignes Lumibec inc. a soumis la proposition suivante :

Création de deux enseignes de 34" par 48" : 860\$, plus taxes applicables ;

ATTENDU QUE le Conseil est satisfait de cette proposition;

EN CONSÉQUENCE,

2016-11-345

Il est proposé par madame Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la dépense au montant de 860\$, plus les taxes applicables, à Les Enseignes Lumibec inc. pour la création et l'installation de deux enseignes municipales à l'entrée du parc Hyacinthe-Guilbault et du Terrain des loisirs;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.13- Alarme Valcam inc. – renouvellement du contrat de services relatif à la centrale de surveillance pour l'Hôtel de Ville et la station de pompage d'égout

2016-11-346

Il est proposé par madame Marthe Blanchette



Et résolu :

Que le Conseil municipal octroi le contrat de services relatif à la centrale de surveillance pour l'Hôtel de Ville et la station de pompage d'égout à Alarme Valcam inc. et autorise la dépense au montant total de 320\$, plus les taxes applicables, pour la période du 1^{er} novembre 2016 au 1^{er} novembre 2017 ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.14- Renouvellement de l'entente forfaitaire relativement à l'accès aux ressources juridiques du cabinet Bélanger Sauvé pour l'année 2017

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite maintenir l'entente de services forfaitaires qui existe présentement avec le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette ;

ATTENDU QUE dans cette perspective, le procureur de la Municipalité, nous a fait parvenir une proposition, datée du 31 octobre 2016, valide pour toute l'année 2017;

ATTENDU QUE cette proposition fait état des services juridiques suivants, mis à la disposition de la Municipalité moyennant une charge forfaitaire identique à ce qui prévalait pour l'année 2016, sans augmentation :

- Les communications téléphoniques avec la Municipalité, qu'il s'agisse du maire ou du directeur général et de l'inspecteur en bâtiment et ce, dans quelque dossier que ce soit impliquant la Municipalité, qu'il s'agisse de dossiers généraux ou de dossiers spécifiques, en demande comme en défense ;
- Toute opinion ou recommandation verbale fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'impliquent pas l'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières ;
- La préparation du rapport annuel auprès des vérificateurs de la Municipalité, en conformité avec les dispositions du Code municipal et la pratique établie entre l'Ordre des comptables agréés et le Barreau du Québec ;
- Le support légal requis par le personnel de la Municipalité en période électorale, incluant l'accès à un avocat du bureau à l'occasion de la journée du vote par anticipation et lors de la tenue du scrutin ;
- Tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), tel que référence à des documents ou informations relatives à des points sur lesquels nous croyons qu'il y a intérêt à attirer l'attention de la Municipalité, incluant la transmission de certains textes, lorsqu'ils sont disponibles.



EN CONSÉQUENCE,

2016-11-347

Il est proposé par monsieur Michel Picard
Et résolu:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

Que la Municipalité retienne la proposition de services du cabinet Bélanger Sauvé de Joliette relativement à l'entente de type forfaitaire mensuel, telle que décrite dans l'offre du 31 octobre 2016 pour un montant de 175,00\$ par mois et ce, pour toute l'année 2017.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.15- Formation – PG Solutions

ATTENDU QU'il est possible pour le nouvel inspecteur municipal, monsieur Alexandre Fortier, de suivre deux formations de PG Solutions par téléphone relativement aux permis, dossier central et gestion des données multimédias pour un montant total de 1 040\$, plus les taxes applicables ;

ATTENDU QUE l'inspecteur municipal désire suivre ces formations ;

EN CONSÉQUENCE,

2016-11-348

Il est proposé par monsieur Pierre Venne
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise l'inspecteur municipal à suivre ces formations par téléphone au moment jugé opportun et en autorise la dépense au montant total de 1 040\$, plus les taxes applicables;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.16- Famille au jeu 2017-2018

2016-11-349

Il est proposé par madame Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le conseil municipal nomme mesdames Marie-Ève Laviolette et Stéphanie Dubuc, techniciennes en loisirs, à titre de mandataires de la municipalité afin de procéder à la réalisation d'une activité et à la demande d'une subvention dans le cadre du programme Famille au jeu 2017-2018;



Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

12.17- Emprunt par billets au montant de 225 900\$ - financement du règlement d'emprunt numéro 10-2015

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au financement du règlement d'emprunt numéro 10-2015 pour l'exécution de travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et de voirie relativement à la rue Guilbault – phase 3 au montant total de 225 900\$;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a mandaté le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal du Québec pour et au nom de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

2016-11-350

Il est proposé par monsieur Pierre Venne
Et résolu :

Que la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes accepte l'offre qui lui est faite de Banque Royale du Canada pour son emprunt par billets en date du 22 novembre 2016 au montant de 225 900 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 10-2015, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

9 200 \$	2,46%	22 novembre 2017
9 300 \$	2,46%	22 novembre 2018
9 600 \$	2,46%	22 novembre 2019
9 700 \$	2,46%	22 novembre 2020
188 100 \$	2,46%	22 novembre 2021

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

12.18- Remboursement des billets - financement du règlement d'emprunt numéro 10-2015

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes souhaite emprunter par billet un montant total de 225 900 \$:

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de \$
10-2015	225 900 \$

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE,

2016-11-351

Il est proposé par monsieur Pierre Guilbault
Et résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Qu'un emprunt par billet au montant de 225 900 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 10-2015 soit réalisé;

Que les billets soient signés par la mairesse et la secrétaire-trésorière;

Que les billets soient datés du 22 novembre 2016;

Que les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

Que les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2017	9 200 \$
2018	9 300 \$
2019	9 600 \$
2020	9 700 \$
2021	10 000 \$ (à payer en 2021)
2021	178 100 \$ (à renouveler)

Que pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 22 novembre 2016), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 10-2015, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

12.19- Activité bénéfique vin et fromage – Comité de jumelage Ste-Élisabeth/Sanankobora

2016-11-352

Il est proposé par monsieur Pierre Venne
Et résolu :

Que le conseil municipal autorise la dépense au montant de 120\$ pour participer à l'activité bénéfique vin et fromage du Comité de jumelage Ste-Élisabeth/Sanankobora par l'achat de deux billets.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.20- Remboursement de frais encourus – cellulaire

ATTENDU QUE l'inspecteur municipal doit régulièrement quitter le bureau pour faire des inspections sur le territoire et qu'il peut être appelé en tout temps en cas d'urgence;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

ATTENDU QUE l'inspecteur municipal doit demeurer disponible et être facilement joignable en tout temps, notamment pour la gestion de situations d'urgence relevant de son expertise;

EN CONSÉQUENCE,

2016-11-353

Il est proposé par madame Christine Marion
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la dépense de remboursement de 25\$ par mois à l'inspecteur municipal en compensation des frais de cellulaire encourus ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.21- Réfection de la rue Maxime – coûts supplémentaires

ATTENDU QUE lors des travaux de réfection de la rue Maxime par 9306-1380 Québec inc., il a été constaté qu'il y avait un besoin supplémentaire en empierrement par rapport aux quantités indiquées dans le devis ;

EN CONSÉQUENCE,

2016-11-354

Il est proposé par madame Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la dépense au montant de 5 810\$, plus les taxes applicables, à 9306-1380 Québec inc. pour un besoin supplémentaire en empierrement par rapport aux quantités indiquées dans le devis pour la réfection de la rue Maxime;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.22- Programme Produits économiseurs d'eau et d'énergie homologués WaterSense

ATTENDU QU'Hydro-Québec a créé un programme afin d'inciter ses clients à utiliser l'électricité plus efficacement ;

ATTENDU QUE ce programme permet aux municipalités de se procurer des trousseaux comprenant chacune une pomme de douche, un aérateur de robinet de salle de bain, un ruban de téflon servant à assurer l'étanchéité des raccords et un sablier, le tout au coût de 10\$ chacune, plus les taxes applicables, à l'achat de 50 ou plus ;



EN CONSÉQUENCE,

2016-11-355

Il est proposé par monsieur Michel Picard
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise l'achat de 100 trousseaux comprenant chacune une pomme de douche, un aérateur de robinet de salle de bain, un ruban de téflon servant à assurer l'étanchéité des raccordements et un sablier, pour un montant total de 1 000\$, plus les taxes applicables, auprès d'Hydro-Québec ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.23- Embauche de deux journaliers temporaires pour palier à un surcroît de travail

ATTENDU QUE les employés numéros 32-0005 et 32-0003 sont en arrêt de travail pour une période indéterminée;

ATTENDU QU'en l'absence des journaliers réguliers et durant la période du processus de sélection pour le poste de journalier temporaire avec possibilité de permanence, il y a lieu de procéder au remplacement temporaire des journaliers;

EN CONSÉQUENCE,

2016-11-356

Il est proposé par monsieur Pierre Venne
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que le Conseil municipal procède à l'embauche de monsieur Jacquelyn Vachon au poste de journalier temporaire dans l'attente du résultat du processus de sélection pour le poste de journalier temporaire avec possibilité de permanence, pour un nombre d'heures variant entre 35 et 40 heures par semaine, selon les besoins, et ce, jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de surcroît de travail, tel que défini à la convention collective ;

Que le Conseil municipal procède à l'embauche de monsieur Marc Normandeau au poste de journalier temporaire, dans l'attente du résultat du processus de sélection pour le poste de journalier temporaire avec possibilité de permanence, à raison de 16 heures par semaine et ce, jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de surcroît de travail, tel que défini à la convention collective;

Que la date du début d'emploi des deux journaliers est fixé rétroactivement au 31 octobre 2016;

Que copie de la présente résolution soit transmise à monsieur Jacquelyn Vachon et monsieur Marc Normandeau;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.



12.24- Formation et suivi de dossiers pour l'inspecteur municipal

ATTENDU QUE suite à l'embauche de monsieur Alexandre Fortier, le Conseil municipal désire assurer la transition des dossiers et des connaissances au niveau du poste d'inspecteur municipal;

ATTENDU QUE monsieur Jérôme Morin, ancien inspecteur municipal de la municipalité, est disponible pour rencontrer monsieur Alexandre Fortier pendant une journée afin d'assurer la transition des dossiers et la transmission des connaissances au niveau du poste d'inspecteur municipal;

EN CONSÉQUENCE,

2016-11-357

Il est proposé par monsieur Pierre Guilbault
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la dépense au montant de 30\$ de l'heure pour un maximum de 7 heures à monsieur Jérôme Morin, afin que ce dernier puisse assurer la transition des dossiers et transmettre des connaissances au niveau du poste d'inspecteur municipal à monsieur Alexandre Fortier ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.25- Entretien des planchers à l'Hôtel de Ville

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'entretien des planchers à l'Hôtel de Ville en procédant au décapage et au cirage de ces planchers;

ATTENDU la soumission reçue d'Entretien J.F.C. inc. au montant de 3 045,70\$, plus les taxes applicables, afin de procéder au décapage et au cirage des planchers;

EN CONSÉQUENCE,

2016-11-358

Il est proposé par madame Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la dépense au montant de 3 045,70\$, plus les taxes applicables, à Entretien J.F.C. inc. afin de procéder au décapage et au cirage des planchers à l'Hôtel de Ville;
Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière



12.26- Bris d'aqueduc – réparation d'entrée d'eau

ATTENDU QUE lors de travaux de nettoyage de fossés effectués par le Ministère des transports du Québec, un bris d'aqueduc est survenu au 3710, rue Principale, entraînant une interruption de fourniture d'eau aux citoyens résidant à cette adresse;

ATTENDU QUE les travaux effectués d'urgence n'ont pas été faits à la satisfaction du Conseil et qu'une partie des travaux doit être refaite;

ATTENDU la soumission reçue de Les Entreprises Guy Asselin au montant de 1 440\$, plus les taxes applicables, afin de procéder aux travaux correctifs ;

2016-11-359

Il est proposé par monsieur Michel Picard
Et résolu :

Que le Conseil municipal entérine la dépense au montant de 1 440\$, plus les taxes applicables, à Les Entreprises Guy Asselin afin de procéder aux travaux correctifs pour la réparation du bris d'aqueduc au 3710, rue Principale;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.27- Réparation du tracteur

ATTENDU QUE le tracteur nécessite plusieurs réparations;

ATTENDU la soumission reçue de Centre Agricole Berthierville inc. au montant de 4 342,11\$, taxes incluses, afin de procéder aux réparations du tracteur ;

2016-11-360

Il est proposé par monsieur Pierre Venne
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la dépense au montant de 4 342,11\$, taxes incluses, à Centre Agricole Berthierville inc. afin de procéder aux réparations du tracteur;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

13- PÉRIODE DE QUESTION

Il y a eu une période de question.



14- **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

2016-11-361

L'ordre du jour étant épuisé

Il est proposé par madame Marthe Blanchette

Que le Conseil de Notre-Dame-de-Lourdes accepte la levée de l'assemblée à 20:05 hre.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

« Je, Céline Geoffroy, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Mme Céline Geoffroy
Mairesse

Mme Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière